RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PROUILLY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	14	11

Date de la convocation
27 juin 2022

Date de la séance
01 juillet 2022

N°2022_07_02

Approbation de l'échange de terrain d'emprise d'une partie du chemin rural n° 13 dit " de Verjus "

Séance du 01 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude LÉVÊQUE (1er Adjoint au Maire).

Présents : Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN
Absents ayant donné procuration : Chantal WAGNER par Brigitte GODART, Benjamin WAQUELIN par Jean-Noël GODIN, Frédéric LEFEVRE par Audrey POTAUFEUX
Absents excusés : Damien GOULARD
Absents : Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10-2,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,
VU la délibération n° 2022-05-01 du 19 mai 2022, relative à l'échange de terrain d'emprise d'une partie du chemin rural n° 13 dit « de Verjus »
CONSIDÉRANT le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur,
CONSIDÉRANT que l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois sans observations particulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de valider et d'autoriser cet échange ; tous les frais étant à la charge de l'Association Syndicale autorisée de Prouilly et/ou des propriétaires riverains (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- d'incorporer les portions de terrain cédées à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de les affecter à l'usage du public ;
- d'organiser l'échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- d'autoriser Madame Jocelyne LARUE, adjointe déléguée aux bois, marais, chemins et à la biodiversité, à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Monsieur Claude LÉVEQUE,
1er adjoint

RF
Sous Préfecture de REIMS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/07/2022
051-215104159-20220701-2022_07_02-DE